



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
Montréal-Est du 21 décembre 2016 à 19 h tenue en la salle du conseil  
de l'hôtel de ville situé au 11370, rue Notre-Dame Est**

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

**Sont présents :**

Monsieur Robert Coutu, maire  
Madame Françoise Lachapelle – district 1  
Monsieur Yan Major, conseiller – district 2  
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3  
Monsieur John Judd, conseiller – district 4  
Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5  
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ROBERT COUTU

**Sont également présents :**

Madame Josée Guy, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

Le maire, monsieur Robert Coutu, ouvre la séance à 19 h 05.

---

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

---

**SUSPENSION DE LA SÉANCE**

**201612-298**

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

De suspendre la séance ordinaire du conseil à 19 h 05.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**REPRISE DE LA SÉANCE**

**201612-303**

À 19 h 35, tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Robert Coutu.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

De reprendre la séance ordinaire du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

---

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** 1

---

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2016** **201612-304** 1.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 décembre 2016 tel que ci-après reproduit :

### **ORDRE DU JOUR** **SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2016**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

##### **1 ORDRE DU JOUR**

1.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 21 décembre 2016

##### **2 PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2016

##### **3 DÉPÔTS DE DOCUMENTS**

3.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement sur les finances (29-2013) au 16 décembre 2016

3.2 Dépôt du registre des dons, marque d'hospitalité ou autre avantage, d'une valeur supérieure à 200 \$, reçus par un membre du Conseil

3.3 Dépôt de la liste du personnel embauché en vertu du pouvoir de la directrice générale

##### **4 RAPPORTS DES SERVICES**

4.1 Ratification de dépenses supplémentaires pour la présence d'un signaleur dans le cadre des travaux lors du projet TPST 2015-11 – Reconstruction de la rue Sainte-Catherine entre les avenues Marien et Durocher – 27 525,03 \$ taxes incluses

4.2 Vente d'un immeuble ayant front sur l'avenue Lelièvre connu et désigné comme étant le lot numéro 5 914 644 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, au Centre de la petite enfance Tante Michèle inc. pour la somme de 1 \$

4.3 Remplacement de la résolution 201609-231 – Constitution d'une Commission de circulation et désignation des membres de cette commission

4.4 Maintien de l'indexation automatique des rentes des retraités au 31 décembre 2013 conformément à la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, tel que stipulé au règlement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est

4.5 Signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du fonds des petites collectivités avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

##### **5 RÈGLEMENTS**

5.1 Adoption – Règlement 63-2016 - Règlement omnibus abrogeant divers règlements notamment devenus obsolètes ou pour lequel la Ville ne détient plus de pouvoir habilitant ainsi que leurs amendements

5.2 Adoption – Règlement 42-2015-1 – règlement modifiant le règlement 42-2015 – Règlement sur la gestion des arbres en cas de risque d'épidémie – afin d'établir que les arbres morts ou certains arbres malades constituent une nuisance

5.3 Avis de motion – Règlement ordonnant divers travaux de construction ou d'amélioration pour 2017 et affectant les deniers nécessaires pour payer le coût desdits travaux

5.4 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement – afin de modifier le sens de la circulation de certains chemins ainsi que certaines règles de stationnement

5.5 Adoption – Règlement 64-2017 – Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2017

5.6 Avis de motion – Règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour la reconstruction d'une partie de l'avenue Marien (entre les rues Dorchester et Victoria) et de la rue Victoria (entre l'avenue Marien et l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointes aux Trembles) – projet TPST 2016-09 (fiche PTI 2016-51)

5.7 Affectation des surplus aux règlements d'emprunt 9-2010, 21-2012, 27-2013 et 28-2013

## **6 CONTRATS**

6.1 Assurances de dommages 2017-2018 - Renouvellement de contrat regroupement municipalités de l'île de Montréal

6.2 Contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) du fournisseur PG Solutions inc.

6.3 Contrat de services professionnels pour la route de rinçage du réseau d'aqueduc et recherche de fuites d'eau à la firme Aqua Data inc. – Projet TPST 2016-13 – 139 373,79 \$ taxes incluses

6.4 Renouvellement du contrat pour la collecte et le transport des matières secondaires récupérables – regroupement des villes liées – Projet 2013-60 – 68 863,37 \$ taxes incluses

6.5 Réception provisoire et libération de la retenue de 5 % pour le projet TPST-2016-05 – Travaux de pavage 2016 – 20 720,04 \$ taxes incluses

6.6 Convention d'élimination des neiges usées entre Lafarge Canada inc. et la Ville de Montréal-Est pour les saisons 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021

6.7 Renouvellement, pour une période de deux ans, de la convention de partenariat et du bail actuels entre la Ville de Montréal-Est et la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) se terminant le 31 décembre 2016, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018

6.8 Réception définitive des travaux dans le cadre du projet TPST 2014-02 – Reconstruction de l'avenue Courtemanche et des rues Ontario et De Montigny et abrogation de la résolution 201609-237

6.9 Protocole d'entente entre la Ville de Montréal-Est et l'Escadron 4 de Maisonneuve

## **7 PERSONNEL**

7.1 Autorisation de la signature d'une entente avec monsieur Nicolas Dziasko à titre de chargé de projets à la direction générale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018

## **8 AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

8.1 Versement, à même le montant perçu pour la célébration de mariages en 2016, d'une somme de 450 \$ à Action Secours, Vie d'Espoir pour sa prochaine campagne de financement

## **9 DIVERS**

## **10 AFFAIRE NOUVELLE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2016**

#### **201612-305**

2.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2016.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

3

### **RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES FINANCES (29-2013) AU 16 DÉCEMBRE 2016**

#### **201612-306**

3.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 29-2013 - *Règlement sur les finances* au 16 décembre 2016.

---

**DÉPÔT DU REGISTRE DES DONNS, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AUTRE AVANTAGE, D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 200 \$, REÇUS PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

**201612-307** 3.2

Le greffier dépose le Registre des dons, marque d'hospitalité ou autre avantage d'une valeur supérieure à 200 \$, reçus par un membre du Conseil.

---

**DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL EMBAUCHÉ EN VERTU DU POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**201612-308** 3.3

La directrice générale dépose la liste du personnel embauché conformément au pouvoir qui lui est délégué par le chapitre 2 du règlement 29-2013 - *Règlement sur les finances*.

---

**RAPPORT DES SERVICES** 4

---

**RATIFICATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PRÉSENCE D'UN SIGNALÉUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX LORS DU PROJET TPST 2015-11 – RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINTE-CATHERINE ENTRE LES AVENUES MARIEN ET DUROCHER – 27 525,03 \$ TAXES INCLUSES**

**201612-309** 4.1

Considérant que dans le cadre du projet TPST-2015-11 – Reconstruction de la rue Sainte-Catherine entre les avenues Marien et Durocher, les travaux à proximité de la voie ferrée nécessitent la présence d'un signaleur du CN afin de se conformer aux exigences du CN;

Considérant que selon le devis, la présence d'un signaleur du CN était prévue pour cinq (5) jours;

Considérant les besoins et constats en chantier pour la tenue des travaux, la présence d'un signaleur du CN a été requise pour un total de 12 jours;

Considérant que le montant global de la facturation du CN n'amènera pas un dépassement de coûts au règlement 56-2016 – Règlement d'emprunt décrétant les travaux pour la reconstruction de la rue Sainte-Catherine et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt d'un montant suffisant, soit 3 545 000\$;

Considérant que le montant total de la facturation pour la présence d'un signaleur s'élève à 27 525,03\$ taxes incluses.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'entériner la dépense de 27 525,03 \$ taxes incluses et son paiement pour la présence de signaleurs du CN pour une période totale de 12 jours dans le cadre du projet TPST-2015-11 – Reconstruction de la rue Sainte-Catherine entre les avenues Marien et Durocher.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**VENTE D'UN IMMEUBLE AYANT FRONT SUR L'AVENUE LEIÈVRE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 5 914 644 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION DE MONTRÉAL AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE TANTE MICHÈLE INC. POUR LA SOMME SYMBOLIQUE DE 1 \$**

**201612-310** 4.2

Considérant la résolution 201505-099 approuvant le principe de céder une superficie maximale de 27 000 pieds carrés (2 508,38 m<sup>2</sup>) du lot 1 251 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour la somme symbolique de 1 \$ au Centre de la petite enfance Tante Michèle inc.;

Considérant la résolution 201505-099 autorisant le Centre de la petite enfance Tante Michèle inc. à agir au nom de la Ville afin de procéder à l'opération cadastrale visant à créer le lot nécessaire à la construction d'un édifice pour relocaliser, et ce, à même le lot 1 251 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Considérant que l'opération cadastrale a permis de créer les lots numéro 5 914 643 et 5 914 644 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal;

Considérant que le lot numéro 5 914 644 possède une superficie de 27 125,05 pieds carrés (2 520 m<sup>2</sup>) et le lot numéro 5 914 643 possède une superficie de 568,22 pieds carrés (52,79 m<sup>2</sup>);

Considérant que le lot 5 914 644 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal a été retiré du domaine public de la Ville de Montréal-Est à la suite de la résolution 201609-232;

Considérant que l'acte de vente proposé pour l'immeuble ayant front sur l'avenue Lelièvre connu et désigné comme étant le lot numéro 5 914 644 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal rencontre toutes les ententes et conditions intervenues entre la Ville et le Centre de la petite enfance Tante Michèle inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De modifier le projet d'acte pour la vente au Centre de la petite enfance Tante Michèle inc., pour la somme symbolique de 1 \$, de l'immeuble ayant front sur l'avenue Lelièvre connu et désigné comme étant le lot numéro 5 914 644 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, tel que soumis pour approbation, par l'ajout d'une obligation à l'acheteur à l'effet qu'il doit débiter la construction du bâtiment principal au plus tard 24 mois calculé à partir de la date de signature de l'acte de vente;

D'autoriser monsieur Robert Coutu, maire, et M<sup>e</sup> Roch Sergerie, greffier, à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, l'acte de vente d'un immeuble ayant front sur l'avenue Lelièvre connu et désigné comme étant le lot numéro 5 914 644 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **REPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 201609-231 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CIRCULATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE CETTE COMMISSION**

**201612-311**

4.3

Considérant que le Conseil a constitué une Commission de circulation dont les membres sont désignés par les résolutions 201609-231 et CM-201208179;

Considérant qu'un membre a été omis lors de l'adoption de la résolution 201609-231 soit le membre mandataire de la Ville chargé de la réalisation du programme de prévention en sécurité de Montréal-Est;

Considérant qu'il est préférable de n'avoir qu'une résolution désignant les membres de la Commission de circulation;

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'abroger la résolution 201609-231;

De désigner les membres suivants pour la Commission de circulation :

- Le maire;
- 1 conseiller municipal désigné;
- Le directeur de la Direction des travaux publics et des services techniques;
- Le commandant du PDQ 49 du Service de Police de Montréal ou le représentant qu'il désigne;
- Le chef des Opération Sécurité Incendie de Montréal ou le représentant qu'il désigne;
- 2 citoyens désignés;
- Le mandataire de la Ville chargé de la réalisation du programme de Prévention en sécurité de Montréal-Est;
- 1 personne ressource au besoin

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **MAINTIEN DE L'INDEXATION AUTOMATIQUE DES RENTES DES RETRAITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2013 CONFORMÉMENT À LA LOI FAVORISANT LA SANTÉ FINANCIÈRE ET LA PÉRENNITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES DU SECTEUR MUNICIPAL, TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**201612-312**

4.4

Considérant l'adoption de la Loi 15 – *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*;

Considérant que cette loi définit un processus et des règles particulières aux fins de la restructuration des régimes de retraite;

Considérant que dans cette loi, l'indexation automatique de la rente des retraités, au 31 décembre 2013, peut être suspendue en totalité ou en partie par l'organisme municipal à compter du 1er janvier 2017 lorsqu'il est démontré que le régime n'est pas pleinement capitalisé dans une évaluation actuarielle établie avec les données arrêtées au 31 décembre 2015;

Considérant que le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est détermine un déficit actuariel de 952 300 \$ au 31 décembre 2013;

Considérant que la portion du déficit attribué aux retraités de la ville de Montréal-Est au 31 décembre 2013 était de 651 100 \$;

Considérant que lorsque l'indexation automatique de la rente des retraités a été suspendue et que l'excédent d'actif à l'égard du service antérieur au 1er janvier 2014, défini au deuxième alinéa de l'article 19 de la loi, est constaté dans une évaluation actuarielle postérieure à celle établie avec les données arrêtées au 31 décembre 2015, la rente des retraités est augmentée à la date d'indexation prévue dans le régime dans l'année suivant cette évaluation actuarielle;

Considérant que tout nouveau déficit afférent au service antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, constaté dans une évaluation actuarielle postérieure au 31 décembre 2013, est à la charge de l'organisme municipal;

Considérant les bons rendements du régime de retraite des dernières années;

Considérant qu'une projection de la situation financière a été effectuée au 31 décembre 2015 et laisse présager un surplus et donc en conséquence le maintien de l'indexation;

Considérant qu'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 aurait été nécessaire à la suspension de l'indexation automatique des retraités;

Considérant le coût de la production d'une nouvelle évaluation actuarielle au 31 décembre 2015;

Considérant que la valeur de l'indexation pour les participants retraités représentait au 31 décembre 2013, 370 100 \$ et que ce montant varie dans le temps;

Considérant que si elle était suspendue, cette indexation est le premier élément à être réintégrée dans l'éventualité d'un excédent d'actif.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De maintenir l'indexation automatique des rentes des retraités au 31 décembre 2013 pour les années 2017 et suivantes.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 DU FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS AVEC LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

**201612-313**

4.5

Considérant la résolution 201603-072 et d'autoriser la présentation de la demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités (FPC) pour son projet de chemisage de diverses conduites d'égouts, projet TPST 2014-07, fiche PTI 2014-07, évalué à 4 607 433 \$ et dont 4 125 000 \$ fait l'objet d'un règlement d'emprunt;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités;

Considérant que, pour ce faire, la Ville doit transmettre un exemplaire dûment signé accompagné d'une résolution autorisation sa signature.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'autoriser monsieur Robert Coutu, maire, à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du fonds des petites collectivités avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÈGLEMENTS**

5

### **ADOPTION – RÈGLEMENT 63-2016 - RÈGLEMENT OMNIBUS ABROGEANT DIVERS RÈGLEMENTS NOTAMMENT DEVENUS OBSOLÈTES OU POUR LEQUEL LA VILLE NE DÉTIENT PLUS DE POUVOIR HABILITANT AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS**

**201612-314**

5.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 63-2016 - *Règlement omnibus abrogeant divers règlements notamment devenus obsolètes ou pour lesquels la Ville ne détient plus de pouvoir habilitant ainsi que leurs amendements.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**ADOPTION – RÈGLEMENT 42-2015-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 42-2015 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES ARBRES EN CAS DE RISQUE D'ÉPIDÉMIE – AFIN D'ÉTABLIR QUE LES ARBRES MORTS OU CERTAINS ARBRES MALADES CONSTITUENT UNE NUISANCE**

**201612-315** 5.2

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 42-2015-1 – règlement modifiant le règlement 42-2015 – *Règlement sur la gestion des arbres en cas de risque d'épidémie* – afin d'établir que les arbres morts ou certains arbres malades constituent une nuisance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ORDONNANT DIVERS TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU D'AMÉLIORATION POUR 2017 ET AFFECTANT LES DENIERS NÉCESSAIRES POUR PAYER LE COÛT DESDITS TRAVAUX**

**201612-316** 5.3

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement ordonnant divers travaux de construction ou d'amélioration pour 2017 et affectant les deniers nécessaires pour payer le coût desdits travaux.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AFIN DE MODIFIER LE SENS DE LA CIRCULATION DE CERTAINS CHEMINS AINSI QUE CERTAINES RÈGLES DE STATIONNEMENT**

**201612-317** 5.4

Madame la conseillère Anne Saint-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 33-2013 – *Règlement sur la circulation et le stationnement* – afin de modifier le sens de la circulation de certains chemins ainsi que certaines règles de stationnement.

**ADOPTION – RÈGLEMENT 64-2017 – RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2017**

**201612-318** 5.5

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le règlement 64-2017 – *Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2017.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT SUFFISANT POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE MARIEN (ENTRE LES RUES DORCHESTER ET VICTORIA) ET DE LA RUE VICTORIA (ENTRE L'AVENUE MARIEN ET L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES / POINTES AUX TREMBLES) – PROJET TPST 2016-09 (FICHE PTI 2016-51)**

**201612-319** 5.6

Monsieur le conseiller Michel Bélisle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour la reconstruction d'une partie des rues Marien (entre Dorchester et Victoria) et Victoria (entre Marien et l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointes-aux-Trembles) – projet TPST 2016-09 (fiche PTI 2016-51).

**AFFECTATION DES SURPLUS AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 9-2010, 21-2012, 27-2013 ET 28-2013**

**201612-320** 5.7

Considérant que la Ville de Montréal-Est a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;

Considérant que l'ensemble de ces règlements n'a pas été financé de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De modifier les règlements numéro 9-2010, 21-2012, 27-2013 et 28-2013 de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » du tableau;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son surplus accumulé non autrement affecté la somme indiquée sous la colonne « surplus accumulé non autrement affecté » du tableau;
3. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de ses revenus reportés – Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – la somme indiquée sous la colonne « revenus reportés » du tableau;
4. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » du tableau;

**Tableau - soldes résiduaire à annuler**

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation		
					Surplus accumulé non autrement affecté	Revenus reportés **	Subvention
21-2012	1 669 000 \$	1 669 000 \$	824 371 \$	- \$	824 371 \$		
27-2013	2 750 000 \$	2 750 000 \$	2 032 737 \$	- \$	2 032 737 \$		
28-2013	1 200 000 \$	1 200 000 \$	1 392 249 \$	- \$	330 782 \$		1 061 467 \$
9-2010	6 200 000 \$	6 200 000 \$	4 230 946 \$	- \$	2 000 000 \$	2 230 946 \$	
	<b>11 819 000 \$</b>	<b>11 819 000 \$</b>	<b>8 480 303 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>5 187 890 \$</b>	<b>2 230 946 \$</b>	<b>1 061 467 \$</b>

N° du règlement	Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
21-2012		- \$	1 669 000 \$
27-2013		- \$	2 750 000 \$
28-2013		- \$	1 200 000 \$
9-2010		- \$	6 200 000 \$
		<b>- \$</b>	<b>11 819 000 \$</b>

\* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.

\*\* Revenus reportés = Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

De demander au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

De transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une copie certifiée conforme de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **ASSURANCES DE DOMMAGES 2017-2018 - RENOUELEMENT DE CONTRAT REGROUPEMENT MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

**201612-321**

6.1

Considérant les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines et délits, assurances responsabilité civile et automobile, pour le terme 2017-2018;

Considérant les recommandations de M. Martin Grandchamp, de la firme Fidema Groupe conseils inc., consultant de l'UMQ, à la suite de l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposée;

Considérant l'orientation retenue par les membres du Regroupement relativement à la mise en place du fonds de garantie en assurance responsabilité-civile primaire;

Considérant que la Ville de Montréal-Est accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme 2017-2018 pour un montant total de 49 475 \$ incluant les taxes, le tout selon le tableau de reconduction déposé par le consultant Fidema Groupe conseils inc.;

Considérant que la Ville participe au fonds de garantie en responsabilité civile et qu'en conséquence, elle doit payer à l'UMQ la somme de 11 982 \$ plus taxes représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile attribuée à la Ville.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'inclure au budget 2017 les sommes suivantes :

- 1) 49 475 \$ pour le paiement des primes et des taxes afférentes pour les assurances de dommage;
- 2) 12 543.15 \$ pour le paiement de la quote-part de la Ville de Montréal-Est au fonds de garantie en responsabilité civile et des taxes afférentes;

D'autoriser pour le terme 2017-2018 le renouvellement des contrats d'assurances de dommage suivants et le paiement des primes afférentes par la trésorière, le tout conditionnellement à l'émission, par cette dernière, de certificats certifiant la disponibilité des crédits pour leur paiement :

<b>Genre d'assurance</b>	<b>Nom de l'assureur</b>	<b>Montant de la prime, taxes en sus</b>
Assurance de biens	Affiliated FM	18 879 \$
Assurance contre le bris des machines	Affiliated FM	2100 \$
Assurance contre les délits	AIG	753 \$
Assurance automobile, formule des propriétaires	Northbridge	11 711 \$
Assurance responsabilité civile primaire	Lloyd's	3 850 \$
Assurance responsabilité complémentaire et excédentaire	Lloyd's	2 958 \$
Assurance responsabilité municipale	Lloyd's	3 888 \$

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) DU FOURNISSEUR PG SOLUTIONS INC.**

**201612-322**

6.2

Considérant que divers services de la Ville utilisent les applications informatiques de PG Solutions inc. dans leurs activités courantes, soit AccèsCité Finances et AccèsCité Territoire;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un contrat d'entretien et de support pour chacune de ces applications;

Considérant qu'il n'y a qu'un seul fournisseur pour ces applications, soit PG Solutions inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 33 647,44 \$, taxes incluses, pour l'entretien et le support des applications AccèsCité Finances et AccèsCité Territoire du fournisseur PG Solutions inc.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA ROUTE DE RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET RECHERCHE DE FUITES D'EAU À LA FIRME AQUA DATA INC. – PROJET TPST 2016-13 – 139 373,79 \$ TAXES INCLUSES**

**201612-323**

6.3

Considérant que dans le cadre du projet TPST 2016-13 – Route de rinçage du réseau d'aqueduc et recherche de fuites d'eau, la Ville a procédé à un appel d'offres public pour un contrat de trois ans;

Considérant qu'une seule firme a déposé une soumission;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des documents de présentation, la firme a obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70 points, soit :

- Aqua Data inc., pour un montant de 139 373,79 \$, taxes incluses, pour trois ans;

Considérant que la soumission est conforme et respecte l'estimation d'avant-projet.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat de services professionnels pour le projet TPST 2016-13 – Route de rinçage du réseau d'aqueduc et recherche de fuites d'eau à la firme Aqua Data inc, pour un montant de 139 373,79 \$, taxes incluses pour trois ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES SECONDAIRES RÉCUPÉRABLES – REGROUPEMENT DES VILLES LIÉES – PROJET 2013-60 – 68 863,37 \$ TAXES INCLUSES**

**201612-324**

6.4

Considérant que la ville de Montréal-Est a adhéré au regroupement des villes liées afin de procéder à un appel d'offres pour la collecte et le transport des matières secondaires récupérables et a confié ce mandat à la Ville de Dollard-des-Ormeaux (résolution CM-201307185);

Considérant que la Ville de Montréal-Est a octroyé ce contrat à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc. par la résolution CM-201311276;

Considérant que le contrat de service pour la collecte et le transport des matières secondaires récupérables est en vigueur jusqu'au 31 mars 2017 et est indexé annuellement selon l'IPC de la région de Montréal;

Considérant que l'article 3.2 du Cahier des charges spéciales du devis, stipule le renouvellement, soit :

(...)

*3.2 Le contrat de chaque Ville participante sera renouvelé automatiquement d'année en année, soit à compter du 1er avril 2017 jusqu'au 31 mars 2018 et, soit du 1er avril 2018 jusqu'au 31 mars 2019, selon les mêmes termes et conditions, à moins qu'une des Villes participantes ait fait parvenir à l'Entrepreneur un avis à l'effet qu'elle ne désire pas renouveler le contrat; ledit avis devant être préalablement approuvé par résolution au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance de la durée initiale ou, le cas échéant, d'une prorogation.*

Considérant qu'il serait avantageux pour la Ville de Montréal-Est de prolonger d'une (1) année le contrat actuel et de réévaluer la situation selon la stratégie ciblée au Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR).

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le renouvellement du contrat de service pour la collecte et le transport des matières secondaires récupérables – regroupement des villes liées avec l'entreprise Environnement Routier NRJ inc. (résolution CM-201311276) pour un montant de 68 863,37 \$ taxes incluses selon l'IPC 2016-2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉCEPTION PROVISOIRE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5 % POUR LE PROJET TPST 2016 05 – TRAVAUX DE PAVAGE 2016 – 20 720,04 \$ TAXES INCLUSES**

**201612-325**

6.5

Considérant que la Ville de Montréal-Est a octroyé un contrat pour le projet TPST-2016-05 – Travaux de pavage 2016 (résolution 201607-200);

Considérant qu'une visite de chantier pour la réception provisoire des travaux a été effectuée conjointement avec l'entrepreneur le 3 octobre 2016;

Considérant que l'entrepreneur doit soumettre, à la réception provisoire des travaux les documents suivants :

- toutes les quittances finales
- la déclaration solennelle
- cautionnement d'entretien, s'il y a lieu
- les attestations de conformité à la CSST

Considérant que le décompte numéro 2 inclut uniquement la libération de 5% pour la réception provisoire et soumise pour autorisation.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accepter la réception provisoire des travaux et d'autoriser le paiement de 20 720,04 \$ taxes incluses pour le décompte numéro 2 afin de libérer la retenue de 5% à l'entrepreneur Groupe TNT inc., le tout conditionnellement à la réception des documents ci-haut mentionnés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **CONVENTION D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES ENTRE LAFARGE CANADA INC. ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LES SAISONS 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 ET 2020-2021**

**201612-326**

6.6

Considérant que l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et Lafarge Canada inc. arrive à échéance en décembre 2016 (résolution CM-201111332);

Considérant qu'une nouvelle entente a été soumise pour signature et que celle-ci contient les mêmes engagements et impacts financiers que l'entente antérieure respectant les budgets prévus et assujettis à l'indexation annuelle et à la variation annuelle du prix du carburant;

Considérant que la Ville de Montréal-Est a effectué dernièrement l'analyse des coûts de disposition et de transport de la neige usée afin de se conformer aux exigences du MAMOT concernant l'octroi de contrat sans appel d'offres;

Considérant qu'à la suite de cette analyse, la société Lafarge Canada inc. est effectivement un fournisseur unique et au meilleur prix pour la disposition de la neige usée de la Ville de Montréal-Est;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver la Convention d'élimination des neiges usées entre Lafarge Canada inc. et la Ville de Montréal-Est pour les saisons 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

D'autoriser une dépense pour la disposition de la neige usée, pour la saison 2016-2017, de 144 800,00 \$ taxes incluses.

D'autoriser monsieur Robert Coutu, maire, et M<sup>e</sup> Roch Sergerie, greffier, à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, la Convention d'élimination des neiges usées.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RENOUVELLEMENT, POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANS, DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DU BAIL ACTUELS ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LA SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES (SRLPAT) SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**201612-327**

6.7

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville et la SRLPAT prend fin le 31 décembre 2016;

Considérant que SRLPAT avait la possibilité de renouveler pour deux ans et que nous avons été informés de leur intention dans les délais prescrits;

Considérant que les travaux de rénovation du centre récréatif Édouard-Rivet (C.R.-É.-R.) altèrent considérablement l'offre d'activités et de programmes;

Considérant que l'entente entre la Ville et la SRLPAT se terminant le 31 décembre 2016 peut être renouvelée pour deux ans;

Considérant que le bail vient à échéance le 31 décembre prochain;

Considérant qu'il est difficile d'évaluer maintenant le coût des services de SRLPAT suite aux rénovations, qui devraient apporter une offre plus grande d'activités et de programmes;

Considérant qu'il y aurait lieu de renouveler l'entente 2015-2016 jusqu'à ce que l'impact du nouveau C.R.É.-R. sur les activités puisse être mesuré, une fois le centre complètement ouvert;

- Considérant l'entente verbale entre les deux parties, la SRLPAT s'engage à apporter les modifications nécessaires au bon fonctionnement du C.R.É.-R après la fin des travaux, mais au cours de la période couverte par l'entente, à la demande de la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De renouveler la Convention de partenariat et du bail actuels entre la Ville de Montréal-Est et la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) se terminant le 31 décembre 2016, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 et que des modifications puissent y être apportées une fois les rénovations terminées.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2014-02 – RECONSTRUCTION DE L'AVENUE COURTEMANCHE ET DES RUES ONTARIO ET DE MONTIGNY ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 201609-237**

**201612-328**

6.8

Considérant que la Ville avait lancé un appel d'offres public pour le projet TP-ST 2014-02 – Reconstruction de l'avenue Courtemanche et des rues Ontario et De Montigny;

Considérant qu'une visite du chantier a été effectuée en septembre 2014 pour l'acceptation provisoire;

Considérant que dans le cadre du projet TPST- 2014-02 – Reconstruction de la rue Courtemanche et des rues Ontario et De Montigny les travaux de correctifs ont été exécutés favorablement à nos exigences et qu'une réception provisoire a été faite et traitée dans le décompte numéro 6 le 21 octobre 2015;

Considérant que nous avons présenté au Conseil, lors de la séance du 21 septembre 2016, une demande de réception définitive (décompte numéro 7) dans le cadre du projet TPST-2014-02-Reconstruction de la rue Courtemanche et des rues Ontario et De Montigny a été faite (résolution 201609-237);

Considérant que le décompte numéro 7 concernait une libération de la retenue spéciale Hydro-Québec;

Considérant que la réception définitive est traitée avec le décompte final et non pas avec le décompte numéro 7 tel que mentionné dans la résolution 201609-237 pour un montant de 119 277,07 \$ taxes incluses;

Considérant qu'il faut abroger la résolution 201609-237 - Réception définitive dans le cadre du projet TPST-2014-02-Reconstruction de l'avenue Courtemanche et des rues Ontario et De Montigny – 10 922.63\$ taxes incluses;

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'abroger la résolution 201609-237;

D'entériner le paiement du décompte numéro 7 pour un montant de 10 922.63 \$ taxes incluses pour la libération de la retenue spéciale pour Hydro-Québec;

D'accepter la réception définitive des travaux et de payer à l'entreprise Les Constructions et Pavage Jeskar inc. toutes les sommes qui lui sont dues en vertu du contrat octroyé lors de la séance du 18 juin 2014; soit un montant de 119 277,07 \$ taxes incluses.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET L'ESCADRON 4 DE MAISONNEUVE**

**201612-329**

6.9

Considérant que l'Escadron 4 de Maisonneuve est un organisme reconnu de la Ville de Montréal-Est;

Considérant que l'appui de la Ville à cet organisme se traduirait idéalement par un soutien financier maximal de 750 \$ par année pour la location de salle à l'école Saint-Octave;

Considérant qu'un protocole d'entente faisant état de ce soutien doit être adopté par la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente 2016-2017 entre la Ville et l'Escadron 4 de Maisonneuve;

De modifier l'article 1.1 de la partie 3 pour qu'il se lise comme suit :

*Le présent protocole est renouvelable chaque année à la date anniversaire de sa signature pour une durée d'un (1) an pourvu que l'Escadron 4 de Maisonneuve conserve son statut d'organisme reconnu par la Ville de Montréal-Est. Nonobstant ce qui précède, ce protocole prend fin le jour qui précède le 5<sup>e</sup> anniversaire de sa signature et il ne peut pas être renouvelé.*

D'autoriser monsieur Robert Coutu, maire, et M<sup>e</sup> Roch Sergerie, greffier, à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est le protocole d'entente entre la Ville de Montréal-Est et l'Escadron 4 de Maisonneuve.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **PERSONNEL**

7

---

#### **AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC MONSIEUR NICOLAS DZIASKO À TITRE DE CHARGÉ DE PROJETS À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**201612-330**

7.1

Considérant que le contrat de travail actuel de monsieur Nicolas Dziasko à titre de chargé de projets se termine le 24 mars 2017;

Considérant une nouvelle entente pour embaucher monsieur Nicolas Dziasko à titre de chargé de projets pour effectuer un mandat précis qui nécessite un travail précis pour une durée déterminée;

Considérant que la Ville ne prévoit pas la nécessité de créer un poste permanent de chargé de projets puisque la majorité des projets auxquels monsieur Dziasko participe sont connus et spécifiques;

Considérant que monsieur Dziasko a manifesté de l'intérêt à signer un nouveau contrat individuel de travail à durée déterminée débutant le 1er janvier 2017 avec de nouvelles conditions pour une période maximale deux ans.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail à durée déterminée avec monsieur Nicolas Dziasko à titre de chargé des projets à la direction générale pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018;

De prévoir les sommes requises pour 2017 et 2018 à imputer au poste budgétaire 02-130-10-141.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **DONS**

8

---

#### **VERSEMENT, À MÊME LE MONTANT PERÇU POUR LA CÉLÉBRATION DE MARIAGES EN 2016, D'UNE SOMME DE 450 \$ À ACTION SECOURS, VIE D'ESPOIR POUR SA PROCHAINE CAMPAGNE DE FINANCEMENT**

**201612-331**

8.1

Considérant que la résolution CM-201201013 prévoyait de réserver une somme de 150 \$ pour chaque célébration de mariage afin que les sommes, ainsi amassées, soient éventuellement versées à un ou plusieurs organismes dont la mission est d'encourager la persévérance scolaire et de verser les sommes ainsi accumulées à la fin d'une année civile dans un fonds dédié à la persévérance scolaire;

Considérant que trois mariages ont été célébrés en 2016 par monsieur Robert Coutu, maire;

Considérant que l'organisme Action Secours, Vie d'Espoir fait annuellement une campagne de financement pour amasser des fonds au magasin partage pour la rentrée scolaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De verser, à même le montant perçu pour la célébration des mariages en 2016, une somme de 450 \$ à Action Secours, Vie d'Espoir pour amasser des fonds au magasin partage pour la rentrée scolaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**DIVERS** 9

---

**AFFAIRES NOUVELLES** 10

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**201612-332**

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance.

Le maire, monsieur Robert Coutu, déclare la séance levée à 20 h 35.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**